

Cahors, le 8 janvier 2026

Monsieur le Maire,

J'interviens auprès de vous au nom de l'Association pour la Sauvegarde des Maisons et Paysages du Quercy, association agréée et habilitée au titre de la protection de l'environnement pour le département du Lot.

Nous avons été informés en son temps de la demande de permis de construire pour l'implantation de dispositifs photovoltaïques sur les crêtes du Causse de Lafigayrade. Dès l'origine, en 2021, nous avons mené avec vous-même, avec M. Bernard Rességuier et avec le CAUE une réflexion sur ce projet. Nous en avons conclu qu'il fallait écarter les installations photovoltaïques du chemin de crête ; nous voulions ainsi préserver les vues lointaines et la qualité paysagère de ce parcours de randonnée réputé qui est symboliquement, dans le département, le lieu le plus important de regroupement de moulins à vent avec ceux de Castelnau-Montrâtier ; il est d'ailleurs présenté comme emblématique du Quercy blanc sur le site de Lot tourisme. Nous devons constater que le projet sur lequel vous devez vous prononcer n'est pas conforme à nos conclusions.

Nous sommes par ailleurs revenus aux termes de la charte départementale pour le développement des énergies renouvelables, charte à laquelle a adhéré la communauté de communes du Quercy blanc et avons constaté que la localisation des panneaux de part et d'autre du chemin des crêtes n'est absolument pas conforme à la charte. En effet cette dernière préconise, parmi les conditions déterminantes d'acceptabilité du développement de l'énergie photovoltaïque, la préservation du paysage, facteur d'attractivité résidentielle et touristique. Tout comme elle préconise de relever le défi d'accompagner l'évolution des paysages en trouvant une place adaptée aux unités de production.

Nous ne nous sommes nullement opposés au principe du développement d'installations photovoltaïques dans ce secteur mais le projet doit prendre en compte les caractéristiques paysagères du site. Certaines parties pourraient être équipées sans trop de dommages comme cela avait été préconisé par le CAUE dans son étude ad hoc.

En l'état actuel du projet nous ne pouvons que vous inciter à refuser la demande du permis de construire présentée, qui n'est conforme ni à la charte départementale à laquelle vous avez adhéré, ni à l'avis du CAUE.

La faiblesse du projet vient vraisemblablement de l'absence d'un professionnel du paysage lors de sa conception. Cela n'a pas permis une prise en compte fine de la réalité géographique des lieux et de ses enjeux patrimoniaux et touristiques ; ceux-ci sont fondés, en grande partie, sur un « savoir bâtir et aménager avec les reliefs » qu'il est tout à fait possible de réactualiser aujourd'hui à notre façon, honorant ainsi le précieux legs qui nous a été fait par les anciens et préservant la ressource paysagère. Nous ne pouvons qu'encourager les porteurs de projets de ce type à intégrer dès l'origine un professionnel du paysage dans leur équipe.

Nous vous transmettons cet avis négatif dans le respect des valeurs qui fondent l'action de notre association et espérons que vous voudrez bien être notre messenger auprès de votre conseil. Nous vous en remercions et vous prions, Monsieur le Maire, d'agréer l'expression de nos salutations les meilleures.

Olivier Prételat

Président de l'ASMPQ